

## Prix PEPITE 2019

### Note d'information pour les Candidats au Prix PEPITE

Le Prix PEPITE est né de la volonté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'encourager l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes de l'enseignement supérieur, de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes et de mieux accompagner le développement des projets qui émergent avec le soutien des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE). Initialement ouvert à tous les étudiants porteurs de projets innovants, le Prix PEPITE est depuis 2018 réservé à ceux qui sont ou ont été bénéficiaires du Statut National d'Étudiant-Entrepreneur.

Le prix PEPITE 2019 récompensera d'une part des lauréats Régionaux, à travers la mise en place d'un accompagnement spécifique et d'un évènement local et d'autre part des lauréats nationaux qui seront chacun le meilleur projet issu des pôles PEPITE. Chacun de ces projets sera désigné **Champion** de son PEPITE de rattachement.

Bpifrance est partenaire de cette initiative et co-organise le Prix, en particulier à travers le financement des actions en Région et la mise en paiement des prix de chacun des champions financés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les modalités du Prix PEPITE 2019 sont décrites dans la présente note.

### Qui peut candidater au prix PEPITE 2019 ?

Peut candidater à ce prix toute personne physique (« le porteur de projet »), quelle que soit sa nationalité, étudiante sur l'année universitaire 2018-2019 ou jeune diplômée de l'enseignement supérieur depuis moins de trois ans, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise, et qu'elle bénéficie, ou ait bénéficié, du statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) délivré avant le 1er juin 2019.

Ne peuvent concourir **en tant que porteur de projet** :

- Les personnels en fonction dans l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et dans les délégations régionales à la recherche et à la technologie, les personnels de Bpifrance, les personnels des structures membres des PEPITE et les membres du jury de sélection mis en place par le PEPITE ;
- Les personnes qui détiennent déjà majoritairement une autre entreprise créée avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2018 à l'exception des professions libérales, des micro-entrepreneurs, des entreprises individuelles ou des candidats détenant une société unipersonnelle dépourvue de salarié autre que le candidat lui-même.;
- Les lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, volet « création-développement » d'i-LAB ;
- Les lauréats nationaux d'une édition antérieure du Prix PEPITE-Tremplin pour l'entrepreneuriat étudiant.

## Pour quel projet ?

Tout projet de création d'entreprise innovante peut être présenté. Il peut s'agir d'innovation non-technologique (de service, sociale, d'organisation ou d'usage) ou d'innovation technologique (produit, procédé, matériaux,). Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise installée sur le territoire français.

Si l'entreprise a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français et ne pas avoir été créée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## Sur quels critères ?

L'évaluation des projets s'appuie sur l'analyse des critères suivants : humain, financier, commercial, de croissance durable et caractère innovant du projet. Il est également demandé un avis sur la maturité du projet.

- Pour la dimension humaine : les compétences/connaissances du porteur de projet, ses qualités personnelles, les compétences/connaissances/qualités de l'équipe le cas échéant.
- Pour la dimension financière : le plan de financement, les dépenses prévisionnelles, les coûts de R&D le cas échéant, la projection financière à moyen terme.
- Pour la dimension commerciale : le positionnement de l'offre, le potentiel du marché et de valeur de l'innovation, la commercialisation.
- Pour la dimension croissance durable : les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales, le nombre d'emplois créés à cinq ans.
- Pour la dimension innovante : Le jury sera vigilant à reconnaître la singularité des projets par les diverses formes d'innovation, technologique ou non-technologique.

## Quel processus de sélection ?

Chaque PEPITE organise une sélection propre ou en partenariat avec un concours entrepreneurial de son territoire si les critères sont compatibles avec ceux décrits dans cette note.

La structure du dossier de candidature est donnée en annexe du présent document.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé aux porteurs de projets par les PEPITE. Les dossiers ne sont pas retournés.

La sélection identifiera des projets lauréats régionaux de chaque PEPITE à partir des candidatures reçues. Le nombre de lauréats sera le même que celui retenu pour l'édition 2018 dans chaque PEPITE.

Cette phase permettra à chaque PEPITE de sélectionner les lauréats régionaux puis le meilleur projet qu'il nommera **Champion**. Chaque PEPITE tiendra compte des conditions d'éligibilité indiquées dans cette note.

Chaque candidat renverra son dossier de candidature à son **PEPITE de référence pour le 25 juin 18h00 à l'adresse fournie dans le mail d'information qu'il aura reçu.**

## Organisation de l'accompagnement et du prix en Région.



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Pôle Étudiant Pour l'Innovation,  
le Transfert, l'Entrepreneuriat



Les porteurs des projets sélectionnés par les comités de sélection sont désignés comme “lauréats régionaux du Prix PEPITE pour l’entrepreneuriat étudiant 2019”.

La BPI attribue une dotation financière à chaque PEPITE afin d’organiser un accompagnement pour les lauréats régionaux et un événement régional.

L’événement organisé en Région pour l’ensemble des lauréats régionaux doit associer de manière large les partenaires académiques, les réseaux d’accompagnement et de financement et les étudiants.

Il devra se tenir tant que faire se peut dans la semaine du 23 au 27 septembre 2019 afin de favoriser une communication globale sur la tenue de ces évènements en Région.

## Organisation du Prix National

A raison d’un champion par PEPITE, chaque Champion bénéficiera :

- d’un prix numéraire de 10 000€ financé par le Ministère de l’Enseignement Supérieur de l’Industrie de la Recherche et de l’Innovation, et versé par Bpifrance à l’entreprise présentée par le Champion, créé sur la base du projet lauréat. Cette création devra être effective au plus tard au 30 juin 2021. Passée cette date, le Prix ne pourra plus être versé.

Les Champions des PEPITE seront invités à participer à la cérémonie du Prix PEPITE qui se tiendra le 10 octobre 2019 dans le cadre de l’évènement BIG organisé par Bpifrance.

## Information et communication

Les lauréats régionaux et les Champions autorisent le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation, BPI France et leur PEPITE de référence à publier leurs noms, prénoms et adresses électroniques, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d’information et de communication liées au Prix PEPITE, **y compris sur leurs sites internet**.

Ces informations font l’objet d’un traitement informatique dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 à des fins de gestion et de suivi du Prix. Les porteurs de projets disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à leur PEPITE de référence.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données les concernant.

## Confidentialité

Les membres des comités de sélection ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s’engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

## Annexe

### Plan du dossier de candidature

**Toutes les rubriques sont à conserver impérativement dans l'ordre et les libellés suivants. Le dossier devra comporter maximum 10 pages, rajouter un CV d'une page par porteur de projet si projet collectif (non comptabilisés dans les 10 pages max pré citées)**

#### **1. Résumé synthétique du projet (1 page)**

- Décrire le produit, service ou procédé en précisant son origine
- Décrire son caractère innovant et l'état de l'art
- Définir les principaux obstacles et les éventuels risques
- Évoquer les partenariats existants ou à mettre en oeuvre
- Énoncer les caractéristiques de l'entreprise envisagée (statut, locaux, matériel...)
- Établir un macro-planning de développement

#### **2. Porteur(s) de projet et équipe (1 page)**

- Décrire ses motivations et son engagement
- Lister les connaissances et compétences spécifiques du candidat dans le domaine du projet et dans la gestion de projet
- Décrire les stages effectués ou autres expériences professionnelles qui renforcent ces compétences
- Décrire l'équipe si elle est déjà constituée ou définir les besoins en ressources humaines

#### **3. Marché visé (2 pages)**

- Identifier le marché (clients ciblés: coeur de cible, cible principale, cible secondaire...), sa taille, son attractivité,
- Donner des éléments de positionnement par rapport à la concurrence et identifier l'avantage concurrentiel de son offre
- Décrire le modèle économique envisagé
- Évaluer le prévisionnel de chiffre d'affaires de l'entreprise dans les 3 années suivant sa création
- Si une étude de faisabilité économique (étude de marché) a déjà été réalisée, la joindre au dossier

#### **4. Plan marketing (Prix, distribution, produit, promotion) (1 page)**

- Expliciter comment amener ses cibles à choisir son offre
- Définir les principales opportunités et les menaces à prendre en compte
- Évoquer votre stratégie de communication

#### **5. Financement (1 page)**

- Évaluer les dépenses prévisionnelles, les coûts de démarrage et les éventuels coûts de R&D
- Identifier les modes de financement
- Fournir un plan de financement du projet de création d'entreprise ou de l'entreprise créée : besoins financiers et sources de financements envisagées (apport personnel, banques, capital amorce, Business Angels, aides publiques...)

## **6. Croissance durable (1 page)**

- Évaluer les créations d'emploi directes et indirectes sur le territoire à 5 ans
- Indiquer les contributions au développement durable
- Indiquer la prise en compte des préoccupations sociales, environnementales et économiques

## **7. Aspects juridiques (1 page)**

- Décrire sa stratégie de protection intellectuelle : brevet, marque, savoir-faire, secret...
- Démontrer sa liberté d'exploitation (étude d'antériorité, droits de tiers)
- Évoquer ses contrats de partenariat
- Expliciter son environnement réglementaire (normes...)